

DEPARTEMENT

DE LA VIENNE

COMMUNE DE DIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté mettant en place des ralentisseurs de type coussins Berlinois

Le maire de la commune de Dienné (Vienne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2018 portant limitation de vitesse sur la route de Lhonnaizé à Dienné

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la route de Lhonnaizé,

ARRETE :

Article 1^{er} : Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur du n°3 et du n° 5 de la route de Lhonnaizé (l'Aubergère),

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

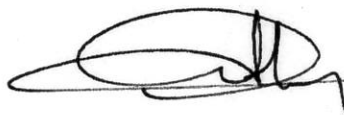
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de la Villedieu du Clain,
Chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dienné, le 02 octobre 2018

Le maire de Dienné

Christian LARGEAU



DIFFUSION :

Affichage commune

Communauté de communes de la Villedieu du Clain

AR PREFECTURE

086-2186 00948-20181002-VU_041018_1134-AR
Regu le 04/10/2018